

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2024-PR-022 DU 25 JANVIER 2024
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « MINE D'OR »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mine d'or* » déposée le 14 décembre 2023 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-063-MineOr-Ligne-2 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mine d'or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-063-MineOr-Ligne-2.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 25 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 31 janvier 2024

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet
dénommé « MINE D'OR »**

**Article 1er
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT » dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « MINE D'OR » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « MINE D'OR » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « MINE D'OR » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 3 € et se décompose comme suit :

- 2,91 € pour le jeu « MINE D'OR »
- 0,09 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « MINE D'OR », le joueur dispose de neuf participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2,91 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 3 € ».

**Article 4
Lots du jeu « MINE D'OR »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	50 000 €	50 000 €
3 lots de	5 000 €	15 000 €
500 lots de	100 €	50 000 €
8 000 lots de	50 €	400 000 €
45 000 lots de	20 €	900 000 €
22 780 lots de	10 €	227 800 €
190 000 lots de	6 €	1 140 000 €
120 000 lots de	3 €	360 000 €
386 284 lots formant un total de		3 142 800 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5
Description du jeu « MINE D'OR »

5.1 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

- 5.1.1 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les 49 symboles qui composent la matrice de jeu, répartis en 7 lignes et 7 colonnes. Le joueur dispose de 4 lancers.
- 5.1.2 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.1.3 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 5 symboles identiques liés entre eux, le joueur remporte le gain associé, tel qu'indiqué sur l'écran des règles du jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur découvre dans la matrice :	Le joueur remporte la somme de :
5 symboles « âne » identiques formant une suite continue	0,25 €
5 symboles « lampe » identiques formant une suite continue	0,25 €
5 symboles « chapeau » identiques formant une suite continue	0,50 €
5 symboles « chariot » identiques formant une suite continue	0,50 €
5 symboles « tonneau » identiques formant une suite continue	0,75 €
5 symboles « pierre précieuse verte » identiques formant une suite continue	1 €
5 symboles « pierre précieuse rouge » identiques formant une suite continue	2 €
5 symboles « pierre précieuse bleue » identiques formant une suite continue	3 €

Pour être considérés comme liés entre eux, les 5 symboles identiques doivent être reliés les uns aux autres et former une chaîne où chaque symbole est en contact (symboles mitoyens verticalement, horizontalement ou en diagonale) avec au moins un autre symbole identique.

- 5.1.4 Si le joueur collecte, au cours de la partie, 3 symboles « bourse », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il remporte la somme de 5 000 €.
- 5.1.5 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « +1 » ou « +2 », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il obtient respectivement un ou deux lancer(s) supplémentaire(s).
- 5.1.6 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « dynamite », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, les symboles en contact avec celui-ci (symboles mitoyens verticalement, horizontalement et en diagonale) disparaissent afin de laisser apparaître de nouveaux symboles.

LA FRANCAISE DES JEUX

- 5.1.7 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « pioche », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, les symboles de la ligne et de la colonne dans lesquelles ils se trouvent disparaissent afin de laisser apparaître de nouveaux symboles.
- 5.1.8 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « Bonus », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, il accède au « Jeu Bonus » une fois ses lancers épuisés.
- 5.1.9 Lorsque le joueur découvre les symboles décrits aux sous-articles 5.1.3 à 5.1.8, les symboles de la matrice qui étaient présents au-dessus des symboles découverts viennent remplacer ces symboles et de nouveaux symboles apparaissent en haut de la matrice afin que la matrice comporte toujours 49 symboles.

5.2 Seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus »

- 5.2.1 Le joueur clique sur le bouton « GO » pour effectuer un premier lancer et révéler les 20 symboles qui composent la matrice du jeu, répartis en 4 lignes et 5 colonnes. Le joueur dispose de 5 lancers.
- 5.2.2 Le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système procède automatiquement aux lancers restants.
- 5.2.3 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « chercheur d'or », ainsi qu'un ou plusieurs symboles « pépite en bronze », « pépite en argent » ou « pépite en or », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il remporte le(s) gain(s) associé(s) à cette ou ces pépites.
- Les galets n'ont aucune valeur.
- 5.2.4 Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, un symbole « +1 » ou « +2 », tels que représentés sur l'écran des règles du jeu, il obtient respectivement un ou deux lancer(s) supplémentaire(s) pour le « Jeu Bonus ».
- 5.2.5 Le « Jeu Bonus » prend fin lorsque le joueur ne dispose plus d'aucun lancer.

Le « Jeu Bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu. Il s'agit d'une étape de l'unité de jeu dont l'issue est, dans tous les cas, gagnante.

- 5.3 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

- 5.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI